



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

énergies renouvelables

Question orale n° 1713

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur l'engagement de la France dans les accords du protocole de Kyoto sur la réduction des gaz à effet de serre à privilégier l'électricité verte. Cette directive prévoit d'accroître de 14 % à 22 % d'ici 2010 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité. Le récent rapport parlementaire sur les énergies renouvelables préconise avant tout le solaire thermique. Il constate que le chauffage et l'eau chaude représentent 80 % de la consommation énergétique dans le secteur résidentiel. La loi, dite Besson, impose aux communes un minimum de 20 % de logements sociaux. Cette même loi pénalise les communes, par une amende financière, si celles-ci ne répondent pas aux critères énoncés. Sa commune de 8 000 habitants est dans cette situation. Il ne s'agit pas de mauvaise volonté, mais la maîtrise des sols et quelques complexités juridiques n'ont pas permis de faire aboutir les dossiers et le début des travaux dans les délais. Le montant financier de cette pénalité est important. De nombreuses communes sont concernées. Cette pénalité devrait rester à la disposition de l'opérateur choisi pour la réalisation de ces logements dans la commune, avec obligation d'utiliser ces moyens en énergies renouvelables, ou de réaliser des constructions bioclimatiques. Une autre possibilité financière consisterait à préfinancer des équipements de ce type par un emprunt remboursé par l'économie ainsi réalisée sur les charges locatives. Les logements sociaux sont, avec les bâtiments publics, les seuls immeubles sur lesquels l'Etat peut imposer l'utilisation d'énergies propres. Il lui demande ce qu'elle compte faire afin d'aider les élus à répondre à leurs obligations en matière d'environnement et d'inciter tous les constructeurs à faire de même.

Texte de la réponse

INCITATIONS À L'UTILISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE SECTEUR DE L'HABITAT

M. le président. M. Francis Hillmeyer a présenté une question, n° 1713, ainsi rédigée :

« M. Francis Hillmeyer attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur l'engagement de la France dans les accords du protocole de Kyoto sur la réduction des gaz à effet de serre à privilégier l'électricité verte. Cette directive prévoit d'accroître de 14 % à 22 % d'ici 2010 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité. Le récent rapport parlementaire sur les énergies renouvelables préconise avant tout le solaire thermique. Il constate que le chauffage et l'eau chaude représentent 80 % de la consommation énergétique dans le secteur résidentiel. La loi dite Besson impose aux communes un minimum de 20 % de logements sociaux. Cette même loi pénalise les communes, par une amende financière, si celles-ci ne répondent pas aux critères énoncés. Sa commune de 8 000 habitants est dans cette situation. Il ne s'agit pas de mauvaise volonté, mais la maîtrise des sols et quelques complexités juridiques n'ont pas permis de faire aboutir les dossiers et le début des

travaux dans les délais. Le montant financier de cette pénalité est important. De nombreuses communes sont concernées. Cette pénalité devrait rester à la disposition de l'opérateur choisi pour la réalisation de ces logements dans la commune, avec obligation d'utiliser ces moyens en énergies renouvelables, ou de réaliser des constructions bioclimatiques. Une autre possibilité financière consisterait à préfinancer des équipements de ce type par un emprunt remboursé par l'économie ainsi réalisée sur les charges locatives. Les logements sociaux sont, avec les bâtiments publics, les seuls immeubles sur lesquels l'Etat peut imposer l'utilisation d'énergies propres. Il lui demande ce qu'elle compte faire afin d'aider les élus à répondre à leurs obligations en matière d'environnement et d'inciter tous les constructeurs à faire de même. »

La parole est à M. Francis Hillmeyer, pour exposer sa question.

M. Francis Hillmeyer. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, dans les accords du protocole de Kyoto sur la réduction des gaz à effet de serre, la France s'est engagée à privilégier l'électricité verte et à accroître de 14 % à 22 % d'ici à 2010 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité.

Le récent rapport parlementaire sur les énergies renouvelables, constatant que le chauffage et l'eau chaude représentent 80 % de la consommation énergétique dans le secteur résidentiel, préconise avant tout le solaire thermique.

Par ailleurs, la loi dite Besson impose aux communes un minimum de 20 % de logements sociaux et pénalise financièrement, en les contraignant à verser une amende, celles qui ne répondent pas à ce critère. Ma commune de 8 000 habitants est dans ce cas. Il ne s'agit pas de mauvaise volonté, mais les difficultés de maîtrise des sols et quelques complexités juridiques n'ont pas permis de faire aboutir les dossiers et de commencer les travaux dans les délais.

Le montant de la pénalité est élevé et de nombreuses communes sont concernées. Ma proposition est donc la suivante : la pénalité, plutôt que d'aller au « pot commun » du financement des logements sociaux, devrait être mise à la disposition de l'opérateur choisi pour construire les logements dans la commune concernée, mais en lui imposant d'affecter ces fonds à l'utilisation d'énergies renouvelables ou à la réalisation de constructions bioclimatiques.

Des expériences ont déjà eu lieu dans des cités françaises. A Lagarrigue, près de Toulouse, des HLM de ce type existent. A Surieux, en région grenobloise, un immeuble locatif est équipé de cellule photovoltaïques, qui permettent d'alimenter en énergie électrique l'ensemble des parties communes du bâtiment, et de capteurs solaires installés sur le toit, qui couvrent 25 % des besoins en eau chaude des locataires. A Castres, 100 mètres carrés de capteurs solaires fournissent 60 000 kilowatts-heure par an, ce qui permet de chauffer 5 000 litres d'eau et de réduire de 30 % la consommation énergétique ; l'investissement a été rentabilisé en dix années. D'autres expériences intéressantes existent, comme à Rochefort ou à Fribourg, chez nos voisins allemands.

Une autre possibilité consisterait à financer des équipements de ce type au moyen d'un emprunt qui serait remboursé grâce à l'économie réalisée sur les charges locatives.

Les logements sociaux sont, avec les bâtiments publics, les seuls immeubles auxquels l'Etat peut imposer l'utilisation d'énergies propres. Aider les élus à répondre à leurs obligations en matière d'environnement et inciter tous les constructeurs à faire de même, tel est l'objet de ma proposition. Entendez-vous, monsieur le ministre, y accorder quelque intérêt ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement*. Monsieur le député,

vous pensez bien que le Gouvernement et moi-même accordons toujours le plus grand intérêt aux suggestions qui nous sont faites. Mais votre question présente en réalité deux aspects distincts. D'une part, elle concerne la loi SRU. C'est la loi, elle a été votée, elle s'applique. C'est le cas, notamment, du prélèvement qu'elle a institué sur les recettes fiscales des communes urbaines où le nombre de logements sociaux locatifs est inférieur à 20 % du parc total de logements. Il ne s'agit donc pas, comme certains le disent, d'imposer le « tout-logement social ». En permettant une répartition plus harmonieuse du parc de logements sociaux sur tout le territoire national, la loi SRU contribue à deux objectifs fondamentaux : le droit au logement et la mixité sociale, qui sont des conditions nécessaires de la justice et de la cohésion sociales.

D'autre part, vous souhaitez favoriser le développement durable, qui est un objectif prioritaire du Gouvernement, comme en témoigne concrètement le plan national habitat-construction et développement durable présenté au mois de janvier. Plusieurs mesures d'incitation financière viennent d'être adoptées : crédit d'impôt pour les particuliers ; mobilisation de l'ADEME et de l'ANAH ; majoration de la prime PALULOS d'amélioration des logements sociaux ; développement des logements répondant à des critères de haute qualité environnementale dans le parc public, avec une prolongation de la période d'exonération de la taxe foncière.

Pour prendre des exemples concrets, il est prévu d'équiper en trois ans 30 000 logements neufs ou existants en chauffe-eau solaires. Dans le même temps, 20 000 mètres carrés de capteurs photovoltaïques autonomes ou intégrés dans les produits de construction seront installés.

La contribution financière prévue par la loi SRU ne paraît pas devoir servir au financement d'équipements utilisant des énergies renouvelables. Une telle utilisation détournerait ce dispositif de son but initial qui est le développement d'un parc social, public ou privé, là où il est insuffisant.

Mais je rappelle que les dépenses de subventions foncières, d'aménagement ou de viabilisation pour créer des logements sociaux sont déductibles de la contribution financière de la loi SRU, qui a facilité la tâche des communes en créant les outils juridiques nécessaires pour réaliser des acquisitions foncières au profit du logement locatif social. En plus du droit de préemption dont elles disposent, les collectivités peuvent créer des emplacements réservés pour construire des logements dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Par ailleurs, la réforme de la planification qui résulte de cette loi favorise la mise en oeuvre d'un projet d'aménagement global sur une partie du territoire communal, qui peut être le support d'une véritable production de logements locatifs sociaux, notamment à partir du parc ancien privé à réhabiliter. Les maires ont donc entre les mains des instruments qui leur permettent de maîtriser une partie du foncier sur le territoire de leur commune.

Enfin, le prélèvement de la loi SRU est versé, selon le cas, à un établissement public de coopération intercommunale, à un établissement public foncier local ou encore au fonds d'aménagement urbain. Ce dernier, en cours de création, subventionnera notamment les communes qui réaliseront des opérations de restructuration foncière et urbaine de grands ensembles de logements sociaux en prenant naturellement en compte les enjeux de développement durable, ce qui est le sens de votre proposition.

M. le président. La parole est à M. Francis Hillmeyer.

M. Francis Hillmeyer. Monsieur le ministre, ma question ne se voulait pas polémique, vous le savez bien, et je suis en phase avec ce que vous dites. Je ne conteste pas les 20 % de logements sociaux, bien au contraire, et je conviens que la loi nous a donné les outils nécessaires pour les réaliser. Mais le temps a manqué dans de nombreuses collectivités. Les procédures sont lourdes, surtout lorsqu'on a un petit

banc communal ; il faut réviser le schéma directeur en fonction du schéma de cohérence territoriale, revoir le plan local d'urbanisme, etc.

Quant la pénalité, je sais très bien où va cet argent. En réalité, vous n'avez répondu qu'en partie à ma proposition, qui était de s'en servir pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans le logement social. Certes, les projets d'installation de capteurs photovoltaïques et de chauffe-eau solaires sont un premier élément de réponse, mais je crois que l'on peut encore améliorer le mode de financement. L'Etat, comme je le suggérais, pourrait accorder des crédits qui seraient remboursés grâce aux économies réalisées par les locataires sur la consommation d'électricité.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1713

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 494

Réponse publiée le : 6 février 2002, page 1124

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 4 février 2002